

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton, ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date de publication du rapport : 13 août 2025

Numéro d'inspection : 2025-1118-0003

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : Système de santé de Niagara

Foyer de soins de longue durée et ville : Système de santé de Niagara, Hôpital de Welland, unité des soins prolongés, Welland

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 6 au 8, et du 11 au 13 août 2025.

L'inspection concernait :

- Le registre n° 00145978 – plainte ayant trait aux services de soins et de soutien aux personnes résidentes, aux soins liés à l'incontinence, et à l'alimentation, la nutrition et l'hydratation.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence
Alimentation, nutrition et hydratation

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton, ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7). Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les soins prévus dans le programme de soins d'une personne résidente lui fussent fournis comme le précisait le programme de soins. On a remarqué à une certaine date qu'une personne résidente n'avait pas sa sonnette d'appel à sa disposition et accessible, ce qui était indiqué dans son programme de soins.

Sources : Observation d'une personne résidente et de son programme de soins.